



TARIFS 2016



CONDITIONS D'ACHAT

Les ordres d'insertion 366 devront reprendre tous les niveaux de dégressifs, remises et primes **mentionnés ci-après**. Dans le cas de plusieurs dégressifs, remises et primes, ceux-ci s'appliqueront en cascade selon le mode de calcul ci-après.

Conditions d'achat

Application sur la facturation de chaque campagne (norme EDI-Press)

MONTANT BRUT BASE ACHAT AVANT MODULATIONS



Emplacement / Fractionnement régional

MONTANT BRUT BASE ACHAT



Dégressifs bi-média / saisonnier / floating /etc.

MONTANT NET DE DEGRESSIF



Remise volume

MONTANT NET DE DEGRESSIF ET DE VOLUME



Remise Professionnelle et Cumul de Mandat

MONTANT NET ESPACE



Frais Techniques

MONTANT NET MÉDIA (Net Net)



Ces tarifs bruts hors taxes mentionnés ci-après sont applicables, sauf amendement pour l'ensemble de l'année 2016.



TARIFS MOB66

Formats mobiles

		CPM brut
Interstitial pré-home	320x480	80 €
Banner	320x50	30 €

Formats tablette

Interstitial	768x1024 & 1024x768	100 €
Banner	768x90 & 1024x90	35 €
Pavé	245x245	35 €



TARIFS WEB66

	L x H	Rotation	CPM Brut	HP de Rubrique
Formats classiques			Articles Rubrique	
Bannière	728x90, 1000x90	20 €	25 €	30 €
Bannière + Flash Transparent	728x90, 1000x90, 500*400	34 €	43 €	51 €
Bannière Grand Angle	1000x200	60 €	65 €	70 €
Pavé	300x250	25 €	30 €	35 €
Pavé + Flash Transparent	300x250, 500x400	43 €	52 €	61 €
Pavé Article	300x250	40 €	45 €	-
Grand Angle	300x600	55 €	60 €	65 €
Formats événementiels				
Push Down	1000x450→90	80 €	85 €	90 €
Interstitial	800x600	50 €	55 €	60 €
Wall Paper	1260x1100	75 €	80 €	85 €
Formats exclusifs			Tarifs nets/journée	
Habillage	100% VU	Homepage	30 000 €	Rotation Générale
Habillage	100% PDV*		45 000 €	40 000 €

Un habillage est composé d'un wall paper, de bannières et pavés.

Le format impactant est cappé à 1/jour/internaute et peut être soumis à la validation de l'éditeur avant diffusion.

*Une seule exclusivité à 100% PDV par mois sur l'offre WEB66.

VIDEO

	Format		CPM brut	
		-20 sec.	20 à 30 sec.	Plus de 30 sec
Instream	Preroll	100 €	150€	nous consulter
Outstream			CPM brut	
	Inread		100 €	
	Inboard		120€	
	Maxbrand		120 €	
	Inskin		forfait	
	Inbanner		CPM display +20%	



DATA

Ciblage socio-démographique (sexe, âge, CSP, taille du foyer, habitat, etc.) CPM net

- | | |
|--------------|--------|
| • 1 critère | 1.50 € |
| • 2 critères | 2.50 € |
| • 3 critères | 3.50 € |

Ciblage par segments CPM net

- | | |
|---|--------|
| • Segments standards
(Responsables des achats, smart shoppeuses, e-commerce friendly) | 2.50 € |
| • Segments ad hoc exclusifs
(Décideurs TPE-PME, Collectivités territoriales, Hauts revenus) | 3.50 € |

CONDITIONS COMMERCIALES WEB66 & MOB66

1. Dégressif Nouvel Annonceur -10%

Une remise de **15%** sera consentie aux nouveaux annonceurs : on entend tout annonceur non présent en WEB66 ni MOB 66 en 2014 et 2015

2. Dégressif Couplage Papier -0.5 € du CPM

Pour toute campagne PQR66/WEB66 à période de diffusion commune.

3. Remise volume

< 37 0000 €	-60%
37 001 € à 70 000 €	-63%
70 001 € à 120 000 €	-65%
120 001 € à 210 000 €	-67%
> 210 001 €	-69%

4. Remise Professionnelle

Une remise de **15%** sera consentie pour tout achat WEB66 ou MOB 66 sous réserve de la prise en charge complète par l'acheteur des éléments permettant la bonne exécution de la campagne.

5. Cumul de Mandat -3%

Cette remise concerne toute entité juridique effectuant le regroupement des achats et des paiements conformément aux dispositions légales et sous réserve d'un règlement impératif de tous les achats conformément aux conditions générales de vente figurant sur les tarifs de chaque régie. Une remise de **3%** de cumul de mandat est accordée pour tout annonceur dont le mandataire centralise l'achat d'espace en WEB66 ou MOB66 d'au moins deux annonceurs. Elle est appliquée sur le CA net facturé déduit de la remise professionnelle, hors frais techniques. Cette remise est conditionnée au règlement des campagnes à 30 jours, le 10 du mois, conformément aux lois NRE et LME

Majorations

- | | |
|----------------------------|------|
| • Affichage simultané | +10% |
| • Ciblage IP et/ou horaire | +20% |
| • Formats Expand | +20% |

#GLOBAL TERRITOIRE, la place de marché privée de 366 développée avec Google et nugg.ad, permet d'acheter les espaces premium de la PQR en temps réel, en mode « *private auctions* » (hors accords cadres). L'offre propose également de nouvelles possibilités de ciblage data, dont deux segments ad hoc exclusifs, les décideurs TPE-PME et les collectivités territoriales.

La plateforme donne accès en une combinaison de formats, de contextes éditoriaux et de segments d'audience :

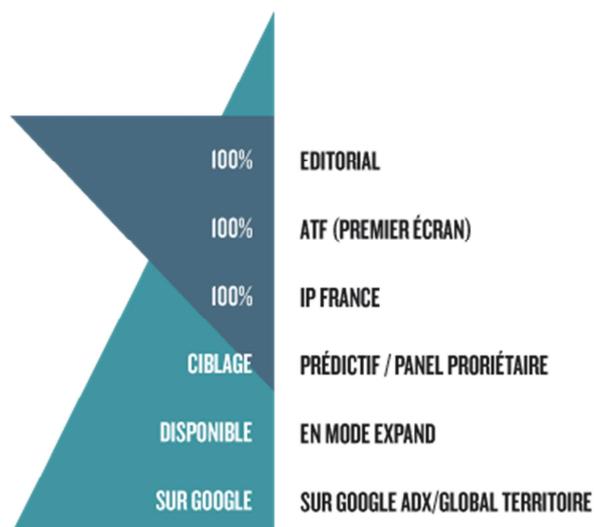
CPM nets (floorprices)	ATF RON	CIBLAGE CONTEXTE	MEDIA + UN SEGMENT DATA	MEDIA + SEGMENT DATA BTOB, SEGMENT CUSTOM, OU COMBINAISONS DE 3 SEGMENTS
Format ATF				
728x90	2,40 €	2,75 €	3,20 €	4,80 €
300x250	2,70 €	3,10 €	3,50 €	5,10 €
1000x90	3,50 €	4,05 €	4,30 €	5,90 €
300x600	3,90 €	4,50 €	4,70 €	6,30 €
1000x200	4,90 €	5,60 €	5,70 €	7,30 €

4 contextes :

- News
- Sport
- Lifestyle
- B2B

9 segments de Datas ad hoc dont 2 exclusifs :

- Décideurs TPE-PME (exclu)
- Collectivités territoriales (exclu)
- Hauts Revenus
- Hi-Tech lovers
- Familles avec enfants
- Movers
- Travellers
- Car Buyers
- Young mobile communicators



#POD : L'OFFRE MULTI-LOCALE DE LA PQR

C'est l'accès simplifié à la PQR pour vos campagnes multi-locales.

Une offre qui permet de communiquer au choix sur

- 87 départements
- 246 métropoles

Au travers des différents devices de la PQR

- Web
- Mobile

Sous réserve du respect d'un minimum de présence

- Présence annonceur sur **3 départements** ou plus
- Présence simultanée sur **2 bassins économiques** ou plus (voir ci-dessous)

Une même campagne en rubriques départementales ou locales, pour accompagner le lancement d'un magasin, créer l'évènement, ancrer la marque en régions ou promouvoir une offre sur les régions les plus pertinentes.

UNE INTERFACE DE SIMULATION EN LIGNE DÉDIÉE

Simple et efficace, l'interface POD permet de simuler en ligne un plan départemental sur-mesure en quelques clics.

Pour y accéder, il suffit de remplir une demande d'inscription ici : <http://www.366.fr/offre/offre-pod-pqr-on-demand/> (strictement réservé aux agences medias).



OPÉRATIONS SPÉCIALES

LA PQR, PREMIER PRODUCTEUR DE CONTENUS D'INFORMATION EN FRANCE

- La cellule Opérations Spéciale de 366 offre aujourd'hui un réseau de journalistes et photographes permettant aux annonceurs une expression régionale de leurs contenus de marque.
- Les marques peuvent désormais marier leurs valeurs à celle de la proximité et toucher en finesse toutes les communautés de la PQR.

DES OPÉRATIONS SPÉCIALES DU PRINT AU DIGITAL, AVEC LA POSSIBILITÉ DE RÉGIONALISER LES CONTENUS

- 5 à 12 régions possibles

DES ESPACES DÉDIÉS CO-BRANDÉS AVEC LES MARQUES DE PQR, AUX LABELS IDENTIFIÉS (DES MARQUES ET VOUS, REGARDS SUR L'INNOVATION...):

- Header décliné selon la provenance de l'internaute (sites du web66), articles rédigés par nos rédactions, vidéos, photos...
- <http://www.366.fr/offre/brand-content/>

The image displays a multi-device presentation of digital content. At the top left is the 'Le Télégramme' logo. The main header reads 'REGARDS SUR L'INNOVATION' with 'SUPPLEMENT PARTENAIRE' and 'BNP PARIBAS' logos. The content is organized into sections: 'Parlons Entrepreneurs' (with a sub-header 'BNP PARIBAS SOUTIEN LES PME INNOVANTES'), 'MA PUB ici' (highlighting 'LES LAURÉATS'), 'EN RHÔNE-ALPES, LES PME RÉINVENTENT LE MONDE', 'A L'EST, QUE DU NOUVEAU!', 'L'IMMENSE POTENTIEL DES FEMMES ENTREPRENEURES', and 'TOUS LES ATOUTS POUR SE DÉVELOPPER À L'INTERNATIONAL'. A central article features a headline: 'Xynthia. "On ne peut se passer d'un coupable qu'il faut pouvoir haïr"'. Another article is titled 'CONCRETE BY LCDA'. At the bottom, a slogan reads 'TPE, PME vous êtes la première'. To the right, there are smaller images of content cards and a smartphone displaying the mobile version of the site.

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

VIDEO

VIDEO INSTREAM

1 fichier au format MP4 (Encodage H264/AAC) permettant d'adapter la diffusion aux différents débits disponibles.
Attention le fichier doit être encodé avec l'index en début de fichier et non à la fin.

- Dimensions recommandées : 512x288
- Bitrate vidéo recommandé : 700 kbps
- Poids maximum : 10 Mo
- 1 URL de clic par créa
- 1 pixel 1x1 pour les impressions

REDIRECT VAST

Dans le cas où vous nous fournissez une URL IAB VAST, la vidéo doit respecter les contraintes suivantes :

- S'il s'agit d'une vidéo interactive, développer la créa selon les spécificités IAB VPAID.
- En cas d'un VPAID merci d'indiquer une phrase de décompte. Exemple : « Fin de cette publicité dans X secondes »
- Ne pas inclure une vidéo de plus de 20s. Dans le cas où elle fait plus de 20 secondes, ajouter une croix permettant de fermer la publicité au bout de 18s.
- Respecter le format vidéo mp4 in-stream décrit ci-dessus. Les fichiers FLV ne sont pas supportés.
- Le fichier vidéo hébergé dans le redirect doit être au format mp4 (voir section in-stream ci-dessus).

WEB

1. **Adresse** : et votre contact commercial en copie lors de l'envoi de vos éléments.
2. **Délais** : minimum 2 jours ouvrés avant parution pour les formats simples, 5 jours ouvrés pour les formats événementiels (habillage...). Les éléments techniques envoyés après 16h00, la veille de la mise en ligne, ne sont plus prioritaires.
3. **Éléments à fournir** : les créations et liens de redirection ou redirect de type JavaScript (les visuels et scénarios sont supportés par le serveur hébergeur).
4. **Charte technique** : disponible auprès de 366.

Produits	Dimension en pixels	Poids Max	Formats
Méga Bannière	728x90	35ko	Gif, swf**, redirect
Méga Bannière Expand	728x90 vers 728x300	50ko	
Full Bannière	1000x90	40ko	Gif, swf**, redirect
Full Bannière Expand	100x90 vers 1000x300	60ko	
Bannière Grand Angle 16/9°	1000x200	50ko	Gif, swf**, redirect
Bannière Push Down	1000x450 vers 1000x90 (durée de 6 s. max)	60ko	Redirect
Pavé	300x250	35ko	Gif, swf**, redirect
Pavé Expand	300x250 vers 600x250 au rollover	50ko	redirect uniquement
Grand Angle	300x600	50ko	Gif, swf**, redirect
Flash Transparent	500x400 maxi (apparition 8 s. max ; avec bouton fermeture, voir détail plus bas)	50ko	Swf**, redirect
Wall Paper	2 versions à fournir : 1260x1100 avec une zone centrale blanche de 1000px réservée au contenu éditorial toujours avec les 130px pour le haut et 130px de large pour chaque côté. + la nouvelle : 1540x1100 avec une zone centrale blanche de 1280px réservée au contenu éditorial toujours avec les 130px pour le haut et 130px de large pour chaque côté.	80ko	Gif, jpeg
Interstitial	800x600 (durée 6 s. max)	60ko	Gif, swf**

(*) Tout dépassement du poids recommandé est sous réserve de l'acceptation de l'éditeur.

(**) Pour les créations en flash, version 11 maximum ou compatible version 11

MOBILE

Display classique

Format	Résolution	Poids	Extension
Smartphone			
Bannière	320x50	<30 Ko	.gif non animé
Interstitial	320x480	<50 Ko	.jpeg, .png
Tablette			
Bannière	768x90	<40 Ko	.gif non animé
Interstitial	768x1024 et 1024x768	<50 Ko	.jpeg, .png

Rich Media

Format	Résolution	Format	Durée Ma	Poids	Son
VIDEO					
MOB66 : l'interstitiel vidéo se compose d'une image de fond et d'une vidéo	Tablette iPad/Android Interstitial Image de fond : 768x1024 Vidéos : 768x576 (4/3)	image de fond : PNG, JPEG, GIF non animé Formats vidéo pris en charge : MP4 et 3GP.	25 sec.	Interstitial Vidéo + image <2Mo	ON
	Smartphone iPhone/Android Interstitial Image de fond : 320x480 Vidéos 320x240 (4/3)	image de fond : PNG, JPEG, GIF non animé Formats vidéo pris en charge : MP4 et 3GP.		Image + vidéo <1Mo	
HTML5					
	Smartphone i-Phone + Android Interstitial : 320x480 Bannière : 320x50	Les dimensions du fichier doivent s'adapter aux dimensions de l'écran - Un seul fichier HTML avec images, css, js encapsulés - pas de fichiers externes, pas de link - le fichier doit respecter les normes DFP : http://www.richmediagallery.com/resources/html5-toolkit#h5ToolkitPath:%2Fhtml5%2Ftoolkit~ http://www.richmediagallery.com/resources/googlewebdesigner	10 sec.	Interstitial : <150Ko Bannière : <40Ko	
	Tablette Interstitial : 768x1024 et1024x768 Banner : 768x90			Interstitial: 200Ko Bannière: <150 Ko	

VOS CONTACTS



DIRECTION GÉNÉRALE

STÉPHANE DELAPORTE, Directeur Général
01 80 48 93 30
stephane.delaporte@366.fr

COMMERCE

ISABELLE DECAMP, DGA en charge du Commerce
01 80 48 93 66
isabelle.decamp@366.fr

NICOLAS RAMBAULT, Directeur Pôle Trading
01 80 48 93 70
nicolas.rambault@366.fr

MAXIME LEROY, Directeur Commercial Digital et OPS
01 80 48 93 61
maxime.leroy@366.fr

GRÉGOIRE MERCERET, Head of Programmatic and Mobile
01 80 48 93 67
gregoire.merceret@366.fr

MARKETING

BRUNO RICARD, DGA Marketing, Etudes & Communication
01 80 48 93 32
bruno.ricard@366.fr

TRAFIC

PATRICE TAVARES, Directeur Trafic Digital
01 80 48 93 75
patrice.tavares@366.fr

GESTION

ALAIN DAVID, Directeur Administratif et Financier Adjoint, Gestion
01 80 48 92 62
alain.david@366.fr

Tous les contacts sur <http://www.366.fr/contacts/>

Conditions Générales de Vente applicables à partir du 1er janvier 2016 – (loi n°93-122 du 29 janvier 1993)

Définitions

« Client » : désigne l'annonceur agissant directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire (agence de publicité, centrale d'achat d'espace) identifié dans l'ordre d'insertion en qualité de professionnel. Les mandataires agissant au nom et pour le compte d'annonceurs doivent justifier de leur qualité au moyen d'une attestation de mandat.

« Publicité » : désigne toute annonce du Client composée, notamment, d'une dénomination commerciale, d'un texte de présentation de son entreprise ou de son activité, d'un lien URL cliquable et, destinée à promouvoir sa/ses marque(s) et/ou la fourniture de bien(s) ou de service(s).

« Supports » : désignent l'ensemble des supports de diffusion (journaux papier, sites Internet fixes, mobiles, applications mobiles, etc.) des éditeurs en régie ou affiliés appartenant au portefeuille de 366.

« 366 » : désigne la société 366 SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 250 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 803 554 187, et dont le siège social est situé 101 boulevard Murat 75016 Paris

« Contrat » : désigne l'ensemble des documents contractuels composés (i) des présentes conditions générales, (ii) de l'ordre d'insertion s'y rapportant et (iii) des conditions techniques de 366 et des Supports, précisées par tout moyen utile au Client à partir de la signature de l'ordre d'insertion.

La souscription d'un ordre de publicité comporte de plein droit de la part de l'annonceur et de son mandataire éventuel l'acceptation des conditions générales de vente détaillées ci-après, nonobstant toute stipulation contraire figurant sur leurs propres conditions d'achat. Un simple accusé de réception n'implique pas l'accord du journal, du site ou de son régisseur.

Les présentes conditions générales de vente sont complétées par des conditions particulières et indications diverses figurant sur le tarif du support. Il ne peut être dérogé aux présentes conditions de vente que par un écrit émanant de 366.

1. ACCEPTATION

1.1 – Tout ordre de publicité d'un annonceur transmis par un mandataire ne sera valablement exécuté que contre justification de l'existence de ce mandat par une attestation dûment remplie et signée par l'annonceur et son mandataire.

1.2 - Tout ordre de publicité est strictement personnel à l'annonceur qui l'a souscrit et il en est de même quant aux droits des intermédiaires qualifiés. Toute commande ou ordre de publicité devra, entre autres, mentionner clairement:

- le nom et l'adresse de l'annonceur pour le compte de qui l'ordre de publicité est exécuté ainsi que l'adresse de facturation.

- s'il y a lieu le nom et l'adresse du mandataire agissant pour le compte de l'annonceur.

1.3 - La transmission d'un ordre verbalement ou par téléphone ne sera prise en considération que dans la mesure où il sera confirmé par écrit avant la date limite de remise des documents ou de réservation de l'espace publicitaire au journal.

1.4 - Dans le cas où l'opération publicitaire concernée a fait l'objet d'un devis, la commande ne sera prise en considération qu'après le retour d'un exemplaire signé.

1.5 - Les annulations, suspensions ou modifications ne sont reconnues comme telles que dans la mesure où elles ont été faites par écrit sous réserve du respect des délais prévus par les supports pour la remise des documents ou des dates limites d'annulation. Faute de respect de ces dispositions, l'espace et les travaux engagés seront facturés.

L'annonceur peut, moyennant demande préalable et écrite à 366 au plus tard 15 jours avant sa date d'effet, demander la **modification du plan de diffusion**, sous réserve de son acceptation de la modification des tarifs ou planning qui peut en résulter. Passé ce délai, l'annonceur se verra facturé des frais de report de la campagne :

- jusqu'à 15 jours ouvrés avant la date de diffusion : sans frais de modification

- de 14 à 5 jours ouvrés avant la date de diffusion : frais égaux à 20% du montant total de la campagne reportée

- moins de 5 jours ouvrés avant la date de diffusion : frais égaux à 40% du montant total de la campagne reportée.

Le report du planning de diffusion ne pourra avoir lieu que dans l'année prévue de première diffusion

En cas de demande d'un annonceur pour une suspension de la diffusion de la publicité, l'ordre de publicité sera annulé par 366 et l'intégralité du prix de la publicité considérée sera néanmoins facturée à l'annonceur.

L'annonceur peut également, moyennant demande écrite adressée à 366 demander l'**annulation d'un ordre de publicité**.

Si la demande d'annulation intervient :

- jusqu'à 15 jours ouvrés avant la date de diffusion : sans frais d'annulation

- De 14 à 5 jours ouvrés avant la date de diffusion : facturation de 40% du montant de la campagne annulée

- moins de 5 jours ouvrés avant la date de diffusion : facturation de 70% du montant de la campagne annulée

1.6 - Les dates et emplacements de rigueur, ainsi que les emplacements spéciaux ne peuvent être garantis, sauf accord préalable écrit des supports.

1.7 - Il est convenu que la Publicité, objet d'un ordre d'insertion ainsi que la dénomination sociale, la marque et le logo du Client pourront être reproduits par 366 à des fins publicitaires et de communication (interne ou externe) dans tout document et sur tout support commercial ou promotionnel et ce, pour une durée maximale de trois (3) ans.

Le Client certifie avoir la possibilité d'en autoriser l'utilisation, la reproduction et la représentation et garantit 366 contre toute action en contrefaçon, concurrence déloyale ou parasitaire, qui pourrait être intentée à son encontre à raison de l'utilisation, de la reproduction et de la représentation des éléments précités.

2. CONDITIONS DE RÉALISATION DES COMMANDES

2.1 - Les textes et annonces publicitaires paraissent sous la responsabilité de l'annonceur. Les supports et 366 sont déchargés des responsabilités de toute nature qu'ils pourraient encourir du fait de leur insertion. L'annonceur s'engage à les indemniser de tout préjudice qu'ils subirait de ce chef et les garantit contre toute action fondée sur ces insertions.

2.2 - Les supports se réservent le droit de refuser purement et simplement, sans devoir en préciser les motifs, un message ou une annonce dont la nature, le texte ou la présentation apparaîtraient comme contraire à leurs intérêts moraux ou commerciaux, sans autre obligation que le remboursement des sommes éventuellement versées.

2.3 - Le défaut de parution d'une ou plusieurs insertions ne pourra donner droit à aucune indemnité et ne saura, ni dispenser l'annonceur du paiement des annonces, messages et emplacements normalement justifiés, ni interrompre les accords en cours. En particulier, les supports et leur régisseur ne pourront être rendus responsables des conséquences d'erreurs ou d'omissions involontaires même si ces dernières portent sur une composition faite par leurs services.

2.4 - Cas fortuits et de force majeure. Les supports et nous-même sommes libérés de l'obligation d'exécution des commandes clients pour tout cas fortuit ou de force majeure (grèves totales ou partielles, inondations, incendies...).

2.5 - En cas de modification devant intervenir dans les conditions de diffusion de message publicitaire, 366, dans la mesure où il en a été prévenu par le support, avertira l'annonceur et recueillera son accord pour les changements prévus. Il lui rendra compte des modifications intervenues.

3.ÉLÉMENTS TECHNIQUES ET BON À TIRER

3.1 - Les délais relatifs aux travaux techniques (création, fabrication, etc.) mentionnés sur les devis et bons de commande ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils ne seront définitifs qu'après l'enregistrement de la commande ferme et deviennent effectifs à la réception de tous les éléments constitutifs du travail.

3.2 - Les éléments techniques devront être de qualité et conformes aux spécifications techniques des supports. Dans le cas contraire, les supports et nous-même ne pourrions être tenus responsables de la mauvaise qualité de leur reproduction.

3.3 - Les éléments techniques fournis par le client doivent être remis dans les délais indiqués dans les tarifs en vigueur des supports concernés.

3.4 - Tout emplacement retenu dont les éléments techniques ne seront pas remis dans lesdits délais (sauf annulation respectant les conditions mentionnées dans le 1.5) sera facturé.

3.5 - Les supports et 366 SAS ne sont pas responsables des accidents survenus aux éléments techniques.

3.6 - Les épreuves pour bon à tirer, non réclamées ou non retournées dans les délais prescrits par les supports ou 366 SAS, sont considérées comme acceptées par l'annonceur.

3.7 - Conservation des documents. Tous les éléments techniques fournis doivent être retirés par l'annonceur ou son mandataire chez le régisseur 15 jours au plus tard après la dernière date de parution. Passé ce délai, les journaux ou le régisseur ne seront plus tenus de conserver lesdits éléments techniques.

3.8 - Propriété artistique. Toute création publicitaire exécutée par nos soins reste notre propriété artistique. La facturation n'entraîne la cession des droits de reproduction que dans le cadre délimité par la commande.

3.9 - Tout ordre de publicité implique pour l'annonceur et son mandataire éventuel qu'ils garantissent que les documents qu'ils transmettent à fin d'insertion, sont libres de tout droit de reproduction à des fins publicitaires et qu'ils exonèrent le support et son régisseur de toutes réclamations à cet égard.

Remise des éléments (web, mobile)

Il appartient au Client de fournir à 366 les éléments de la Publicité qu'il aura conçue ou fabriquée au plus tard, une (1) semaine avant la date de parution prévue. Ce délai pourra être augmenté ou diminué en fonction du type de Publicité devant être diffusée à la convenance de 366 qui en informera alors le Client au moment de la signature de l'ordre d'insertion.

Dans le cas d'une remise tardive des éléments de la Publicité, 366 se réserve le droit de décaler d'autant la campagne en fonction des disponibilités des inventaires et ce, sans que le Client ne puisse réclamer aucune indemnité de quelque sorte que ce soit.

Par ailleurs, dans le cas d'une remise tardive des éléments de la Publicité, 366 est libéré de son engagement de livrer 100% du volume commandé par le Client. 366 s'engage cependant à faire ses meilleurs efforts pour livrer 100% du volume commandé. Si malgré ses meilleurs efforts, 366 est dans l'incapacité de livrer 100% du volume commandé, le Client ne pourra réclamer aucune indemnité de quelque sorte que ce soit.

Pour l'ensemble des formats, exception faite des formats IAB et des formats événementiels, dans le cas d'une remise tardive des éléments de la Publicité qui engendre la non parution de la Publicité commandée ou un décalage de la date de parution prévue et/ou la non livraison de 100% du volume commandé par le Client, 366 facturera au Client le montant prévu sur l'ordre d'insertion.

Pour l'ensemble des formats IAB, dans le cas d'une remise tardive des éléments de la Publicité qui engendre la non parution de la Publicité commandée par le Client, 366 facturera au Client une indemnité calculée en fonction du retard comme suit :

- en cas de remise tardive réalisée au plus tard 24 h avant la date de parution de la Publicité prévue, 366 facturera au Client une indemnité journalière de retard fixée à 300 euros par jour de retard ;
- en cas de remise tardive réalisée dans un délai de 24 h avant la date de parution de la Publicité prévue, 366 facturera au Client une indemnité égale à 80% du montant net commandé.

Pour l'ensemble des formats IAB, dans le cas d'une remise tardive des éléments de la Publicité qui engendre un décalage de la date de parution prévue et/ou la non livraison de 100% du volume commandé par le Client, les dispositions suivantes s'appliquent :

- en cas de remise tardive réalisée au plus tard 24 h avant la date de parution de la Publicité prévue, 366 facturera au Client 100% du volume commandé dans l'ordre d'insertion ainsi qu'une indemnité journalière de retard fixée à 300 euros par jour de retard ;
- en cas de remise tardive réalisée dans un délai de 24 h avant la date de parution de la Publicité prévue, 366 facturera au Client 100% du volume commandé dans l'ordre d'insertion ainsi qu'une indemnité égale à 80% du montant net commandé.

Pour l'ensemble des formats événementiels, dans le cas d'une remise tardive des éléments de la Publicité qui engendre la non parution de la Publicité commandée par le Client, 366 facturera au Client une indemnité calculée en fonction du retard comme suit :

- en cas de remise tardive réalisée au plus tard cinq (5) jours avant la date de parution de la Publicité prévue, 366 facturera au Client une indemnité journalière de retard fixée à 300 euros par jour de retard ;
- en cas de remise tardive réalisée dans un délai de cinq (5) jours avant la date de parution de la Publicité prévue, 366 facturera au Client une indemnité égale à 80% du montant net commandé.

Pour l'ensemble des formats événementiels, dans le cas d'une remise tardive des éléments de la Publicité qui engendre un décalage de la date de parution prévue et/ou la non livraison de 100% du volume commandé par le Client, les dispositions suivantes s'appliquent :

- en cas de remise tardive réalisée au plus tard cinq (5) jours avant la date de parution de la Publicité prévue, 366 facturera au Client 100% du volume commandé dans l'ordre d'insertion ainsi qu'une indemnité journalière de retard fixée à 300 euros par jour de retard ;
- en cas de remise tardive réalisée dans un délai de cinq (5) jours avant la date de parution de la Publicité prévue, 366 facturera au Client 100% du volume commandé dans l'ordre d'insertion ainsi qu'une indemnité égale à 80% du montant net commandé.

Il est précisé que les dispositions susvisées relatives à la remise tardive des éléments de la Publicité et, à toute demande d'annulation, de décalage ou de modification de la Publicité sont distinctes les unes des autres. Dès lors, les pénalités prévues par lesdites dispositions peuvent se cumuler dès que leurs conditions d'application sont remplies. Par ailleurs, ces pénalités s'appliquent sans préjudice de tous autres dommages-intérêts auxquels 366 peut prétendre.

En cas de non-conformité de la Publicité aux caractéristiques techniques requises par 366, le Client devra procéder aux modifications nécessaires dans les délais requis pour la parution de la Publicité. Ces délais seront précisés par 366.

En cas de non-conformité aux caractéristiques techniques prévues persistante, 366 se réserve le droit de ne pas diffuser la Publicité en tout ou partie sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation. En pareil cas, l'intégralité du prix de la Publicité sera due par le Client que la Publicité ait été diffusée ou non.

366 décline toute responsabilité quant aux défauts ou erreurs qui pourraient résulter de l'utilisation des éléments techniques remis par le Client.

Insertion de tags dans la Publicité par le Client

Le Client doit informer et obtenir le consentement exprès préalable de 366 s'il souhaite insérer des tags dans les créations publicitaires qu'il remet à 366 lui permettant ainsi de recueillir les données de connexions des internautes.

En cas d'accord de 366, le Client s'engage à ne pas collecter de données personnelles (au sens de la définition de la loi Informatique et Libertés, en ce compris toute donnée considérée comme « sensible » et tous cookies ou adresses IP) par l'intermédiaire de ces tags et, d'une manière générale, à respecter la réglementation applicable en la matière.

Le Client est seul responsable de toute faille de sécurité relative à ces tags.

Le Client accepte que 366 puisse lui demander à tout moment la modification ou la désactivation d'un ou plusieurs tags et de mettre en place toute mesure nécessaire afin d'empêcher l'intégration desdits tags, en cas de manquement du Client à ses obligations, ou dans l'hypothèse où 366 aurait connaissance de l'imminence ou de la réalisation d'une perturbation technique ou d'un dysfonctionnement mettant en péril la sécurité des Supports concernés.

À cette fin, le Client s'engage à permettre à 366 d'avoir accès aux données collectées au moyen de ces tags par la mise en place d'accès à un outil de tracking en temps réel, étant entendu que le Client sera alors responsable du bon fonctionnement de cet outil et devra remédier à tout dysfonctionnement qui lui serait notifié par 366.

Il est expressément convenu que les données collectées au moyen de ces tags n'ont qu'un caractère informatif.

Responsabilité de 366

Dans le cadre de ses obligations, le Client convient que 366 n'est soumise qu'à une obligation de moyen. La responsabilité de 366 ne pourra être engagée en cas de retard, mauvaise exécution ou inexécution du Contrat qui résulterait du fait du Client ou des Supports ou qui serait dû à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. 366 n'assume aucune responsabilité concernant les interruptions ou dysfonctionnements du réseau Internet.

À peine de forclusion, dans le cas où la responsabilité de 366 serait mise en cause directement du fait d'une faute commise par lui et avérée telle, toute réclamation à l'encontre de 366 doit lui être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de trente (30) jours suivant le fait générateur.

Tout manquement par 366 dans l'exécution de l'une de ses obligations n'ouvre droit pour le Client à une indemnisation que dans le cas d'un préjudice qui devra être démontré.

En tout état de cause, 366 ne saurait être tenu pour responsable des préjudices indirects tel que notamment tout surcoût, préjudice commercial, préjudice financier, perte de clients, perte de chiffre d'affaires, perte de bénéfice, perte de commande, perte de données, privation d'économies, trouble commercial quelconque, manque à gagner, altération de l'image de marque, et ce même si ces préjudices étaient prévisibles et avaient été portés à sa connaissance.

366 ne pourra être tenu, en aucune façon, pour responsable en cas de copie, contrefaçon, imitation et généralement de toute reproduction de tout ou partie de la Publicité par un tiers, de tout incident de parution dû à des perturbations sur le réseau de communication électronique.

Dans tous les cas et sans préjudice des dispositions qui précèdent, la responsabilité de 366 sera limitée au montant de la Publicité ayant entraîné la mise en jeu de la responsabilité, et ce quelle que soit la cause de la mise en jeu de la responsabilité et toutes causes confondues.

366 s'engage à diffuser la Publicité souscrite par le Client conformément aux termes du Contrat.

En cas de modification devant intervenir dans les conditions de réalisation et/ou de diffusion d'une Publicité, 366 informera le Client et recueillera son accord sur les changements prévus. Le Client pourra alors annuler l'ordre d'insertion exclusivement sur la base de motifs réels et sérieux et, sans qu'il ne puisse prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit.

Si la date de diffusion prévue ne peut être respectée, une autre date de diffusion sera fixée à la convenance du Client aux mêmes conditions que celles stipulées dans l'ordre d'insertion. En cas d'absence d'accord du Client sur une nouvelle date de diffusion de la Publicité, le Contrat sera annulé et ne donnera lieu à aucune facturation. En pareil cas, le Client ne pourra prétendre à aucune indemnisation de quelque nature que ce soit.

Lorsque plusieurs Publicités sont commercialisées à un même emplacement, chacune de ces Publicités peut s'afficher en alternance à chaque rafraîchissement et/ou chargement de page.

Responsabilité du Client

Le lien hypertexte installé derrière la Publicité digitale doit rediriger vers un site du Client.

Le Client s'engage à ce que le contenu du site soit en relation directe avec la Publicité.

Le Client garantit 366 contre toute condamnation ou autres conséquences qui pourraient résulter de l'action d'un tiers du fait de cette connexion, notamment dans le cas où le contenu dudit site, ainsi que des sites redirigés à partir de ce site seraient contraire à la réglementation en vigueur, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Le Client garantit que la Publicité répond aux caractéristiques, notamment, techniques et graphiques imposés par 366, dont il assure avoir pris connaissance, préalablement à la signature du Contrat.

Le Client est seul responsable des numéros d'appels, titres, intitulés de classement, textes, images fixes ou animées, sons, marques et, plus généralement, du contenu complet de la Publicité qu'il souhaite, et ce quelle que soit sa diffusion.

Le Client est seul responsable de l'ensemble des obligations légales, fiscales et contractuelles résultant de son activité et assure, notamment, les obligations relatives à la gestion des relations clients ainsi qu'au reversement de tout impôt lié aux ventes effectuées auprès des utilisateurs sur le site accessible via le lien hypertexte depuis la Publicité.

Le Client s'engage à accomplir les démarches et obligations liées à l'exploitation de son activité.

Le Client déclare expressément qu'il dispose des droits nécessaires de propriété littéraire et artistique, de propriété industrielle (marques, dessins, modèles) et, le cas échéant, des droits à l'image de la personne humaine, sur tout élément figurant dans la Publicité, et que celle-ci

et le site vers lequel elle renvoie sont conformes à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à toute règle légale, administrative ou déontologique concernant sa profession, ainsi qu'aux recommandations de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité.

Le Client autorise 366, à titre non exclusif et dans le monde entier, à utiliser, reproduire, représenter, adapter et mettre à disposition du public la Publicité incluant, notamment, les marques, logos, les créations protégées par le droit d'auteur ainsi que tous signes distinctifs apparaissant dans la Publicité.

Le Client n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage sur les captures d'écran ainsi que sur l'ensemble des marques, logos, signes distinctifs et, plus généralement, tout droit de propriété intellectuelle, qui restent la propriété exclusive de 366.

366 se réserve la faculté de refuser ou d'amender toute Publicité ou tout contenu, à tout moment pendant la période d'exécution de l'ordre d'insertion dans le cas où celui-ci s'avérerait non conforme à la réglementation applicable par 366 ou à la ligne éditoriale des supports. Ce refus ne fera naître au profit du Client aucun droit à indemnité et n'exonérera pas le Client du paiement des sommes dues. En tout état de cause, le Client répond des dommages de toute nature, causés à 366 et à tout tiers, qui trouveraient leur source dans le non-respect des obligations légales ou engagements contractuels, et/ou dans la Publicité. Le Client garantit 366 de toute condamnation ou autres conséquences qui pourraient résulter de l'action d'un tiers.

Le Client, averti du fait que son insertion est consultable par toute personne de tout âge, nationalité, race, sexe ou confession, et que 366 n'exerce aucun contrôle sur les consultations, s'abstiendra de toute allégation pouvant heurter la sensibilité de ces catégories de personnes et garantit 366 de toute condamnation ou autres conséquences qui pourraient résulter de ce fait de l'action d'un tiers.

En dehors des contrats souscrits par un mandataire au sens de la loi du 29 janvier 1993, le signataire demeure responsable du paiement prévu par le présent contrat même s'il a demandé, pour des raisons qui lui sont propres, que la facture soit adressée à un tiers.

L'acceptation par 366 de la Publicité ne saurait engager la responsabilité de 366 et ne saurait être considérée comme la validation par 366 de la conformité de celle-ci aux dispositions des présentes et/ou aux réglementations en vigueur, ou comme la renonciation de 366 à ses droits en vertu des présentes.

4. JUSTIFICATIFS

4.1 Les annonces PQR 66 sont justifiées par un exemplaire électronique du journal à compter du mois de mars 2016. L'annonceur ou son mandataire peuvent, à leurs frais et dans les conditions commerciales prévues à cet effet, demander en sus un jeu de justificatifs papier. Un certificat d'insertion peut également justifier toute campagne. Dans le cas des campagnes numériques, une capture d'écran fait office de justificatif.

Les campagnes non nationales (titre à titre, PQR On Demand, site à site, PoD Web, Pod Mobile) ne sont pas concernées par les justificatifs. Tout retard dans l'envoi des justificatifs ne peut en aucun cas conduire au non règlement de la publicité ou au décalage dudit règlement.

Les justificatifs sont communiqués au client après réception des éléments nécessaires, fournis par les éditeurs.

Bilans de campagne numériques

À l'issue de chaque campagne publicitaire digitale, 366 adressera au Client par courriel un bilan de campagne.

Le Client accepte et reconnaît que les méthodes et les technologies utilisées par 366 en vue d'établir le bilan de campagne prévalent sur toute autre méthode ou technologie utilisée. Dès lors, en cas de contestation, les données contenues dans le bilan de campagne fourni par 366 font office de données officielles et définitives et font foi entre les Parties. Lesdites données prévaudront sur toute autre donnée enregistrée par le Client ou tout autre tiers et seront seules admises à titre de preuve.

5. DÉLAI DE RÉCLAMATION

Toute réclamation sur les éléments d'exécution de l'ordre doit être portée à notre connaissance dans le délai maximum d'une semaine après diffusion. Elle doit être accompagnée d'un justificatif. Passé ce délai, la réclamation ne sera plus recevable et la diffusion fera l'objet d'une facturation.

6. CONDITIONS DE FACTURATION

6.1 - Les factures sont émises au nom de l'annonceur. Dans le cas où celui-ci fait appel à un intermédiaire, la facture mentionnera que l'annonceur a mandaté cet intermédiaire. Dans tous les cas, la facture est adressée à l'annonceur et, le cas échéant, à son mandataire.

6.2 - La publicité est facturée sur la base des tarifs et conditions tarifaires propres à chaque support, en vigueur au moment de la parution. Les tarifs sont susceptibles de variation à tout moment dès que la variation intervient avant accord définitif.

6.3 - Tous travaux techniques propres à chaque publicité seront facturés en sus de l'espace publicitaire, en fonction d'un devis établi préalablement.

6.4 - Toute réclamation sur les éléments de la facture doit être portée à notre connaissance dans un délai maximum d'une semaine après sa réception. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable et la facture devra être réglée aux conditions prévues à cet effet.

6.5 - La T.V.A. est décomptée en sus des tarifs. Au cas où un nouvel impôt ou taxe serait créé sur la publicité insérée dans les journaux en régie, ces impôts et taxes seraient à la charge des clients et supportés par eux immédiatement.

7. CONDITIONS DE RÈGLEMENT

7.1 - La publicité est payable sans escompte au comptant à la remise de l'ordre. Toutefois dans le respect des règles de non-discrimination et en fonction de sa situation particulière et éventuellement des garanties fournies par son mandataire, un annonceur pourra se voir accorder un délai de paiement, sans escompte en cas de paiement anticipé. Les paiements seront libellés au nom de 366.

7.2 - Un règlement total à la commande pourra être exigé sans escompte pour toute première commande d'un nouveau client, tout client n'ayant pas respecté une échéance de règlement, tout client dont la solvabilité se révélerait incertaine en fonction de sa situation propre ou de son secteur d'activité.

7.3 - Selon l'importance de l'encours accordé au client, une caution bancaire pourra être exigée.

7.4 - En cas de retard de paiement, nous nous réservons le droit de suspendre l'exécution des ordres en cours. D'autre part, le retard dans le paiement d'une insertion, même en cas de litige, entraîne la déchéance du terme de toutes les autres insertions. Conformément à l'article L.441.6 de la Loi N° 2008-776 du 4 août 2008, des pénalités de retards seront appliquées sur les sommes facturées qui n'ont pas été payées à l'échéance prévue et inscrite sur la facture, ces pénalités retard seront égales à 3 fois le taux d'intérêts légal. Tous les frais de recouvrement des créances en retard de règlement sont à la charge du débiteur

7.5 - En cas de défaillance d'un intermédiaire titulaire d'un mandat de paiement et/ou d'un engagement de paiement, l'annonceur s'engage en dernier ressort à régler la créance impayée étant entendu qu'il est légalement le débiteur principal, ceci notamment en application de l'Article 1998 du Code Civil.

7.6 -Clause pénale. En cas de remise de la créance impayée en recouvrement contentieux, après mise en demeure infructueuse par lettre recommandée, le débiteur s'engage à payer à titre de clause pénale et conformément aux dispositions des Articles 1152 et 1226 du Code Civil, une majoration de 15% sur la totalité des sommes mises en recouvrement, avec un minimum de 100 euros.

8.CADRE SPÉCIFIQUE À L'ACHAT PROGRAMMATIQUE

8.1 Dans ce cadre, 366 reporte l'acheteur aux CGV Google Adex accessibles en ligne sur la plate-forme d'achat

<https://www.google.com/doubleclick/adxseller/guidelines.html>

8.2 Les pratiques suivantes sont strictement interdites dans le cadre de l'achat programmatique :

- Achats effectués dans le but de collecter de l'information sur les audiences / internautes constituant tout ou partie du périmètre d'audience 366.
- Achats associés à des technologies qui permettent de reconstituer la granularité de l'inventaire et des urls constitutives de l'offre 366.
- Plus généralement, toute forme d'achat détournée de son objectif initial à savoir la réalisation d'un objectif média pour le compte d'un annonceur clairement identifié.
- Achats géo-localisés restreints à une zone géographique française (département(s), région(s)...) dans l'intention de reconstituer un achat de type site à site.
- Toute forme d'achat géo-localisé associé à une technologie de type DCO (sauf accord express de 366)
- Plus généralement, toute forme d'achat géo-localisé.

Tout manquement constaté à l'une de ces règles entrainera la radiation immédiate de l'acheteur ainsi qu'une information à son mandant.

8.3 Ciblage comportemental prédictif

Au cas où le Client souscrit à l'offre de ciblage prédictif, il accepte que 366 intègre sur sa Publicité un lien sous forme d'icône « i » renvoyant les internautes vers une page d'information sur la collecte et l'utilisation de leurs cookies à des fins de ciblage publicitaire ainsi que de leur capacité à s'opposer à une telle collecte et donc à recevoir une telle publicité (système d'opt'out).

9.NON CONCURRENCE - NON EXCLUSIVITÉ

Le Client s'interdit que la Publicité serve à la promotion de produits ou services concurrents à ceux de 366 ou des Supports. Lors de la signature de l'ordre d'insertion, le Client s'engage à informer 366 de toute Publicité qui servirait à la promotion de produits ou de services autres que ses propres produits et services. En pareil cas, 366 pourra à son entière discrétion décider de refuser l'ordre d'insertion ou demander au Client toute modification de la Publicité et ce, sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

En cas de non-respect des dispositions figurant au présent article, 366 pourra résilier de plein droit le Contrat et annuler ou suspendre toute Publicité. 366 pourra également réclamer toute indemnisation au Client.

366 ne concède par les présentes au Client aucune exclusivité sous quelque forme que ce soit.

10.CONFIDENTIALITÉ

Le Client convient de considérer comme strictement confidentiel l'ensemble des informations et des documents échangés dans le cadre des présentes, y compris le Contrat, pendant la durée d'exécution du Contrat et, lorsque celui-ci aura pris fin pour quelle que cause que ce soit.

11.FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un de force majeure, l'exécution du Contrat de vente est suspendue dans un premier temps. Doit être considéré comme un cas relevant de force majeure outre les cas retenus par la jurisprudence française : les interruptions ou dysfonctionnements de quelque nature que ce soit du réseau Internet, les bugs informatiques et toute maintenance ou panne du réseau ou des logiciels et équipements empêchant la diffusion de la Publicité, les émeutes ou désordres, les catastrophes naturelles ou épidémies, les actes de terrorisme, le sabotage, les dispositions d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet du Contrat, les conflits sociaux quels qu'ils soient, et plus généralement tout événement extérieur à 366 ou empêchant l'exécution normale du Contrat.

Devra également être considéré comme un cas de force majeure, l'inexécution ou la mauvaise exécution de ses obligations contractuelles par 366 en raison du défaut d'exécution des obligations d'une tierce partie qu'elle avait chargé d'accomplir tout ou partie de ses obligations lorsque les conditions de la force majeure telles que définies ci-dessus sont réunies dans le chef du tiers.

Si cet événement devait avoir une durée supérieure à quatre-vingt dix (90) jours, le Contrat pourra être résilié par 366, de plein droit et sans formalité judiciaire par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec effet immédiat, sans que le Client ne puisse prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit.

12.MODIFICATION DES CGV

Les conditions générales de vente applicables à la Publicité sont celles en vigueur au moment de l'envoi de l'ordre d'insertion signé par le Client (cachet de la Poste ou accusé de réception de télécopie faisant foi).

366 se réserve le droit de modifier les conditions générales de vente à tout moment. Toute nouvelle version desdites conditions générales sera adressée au Client et sera applicable au Client trente (30) jours après sa réception.

13.NULLITÉ D'UNE CLAUSE

Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGV sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations des présentes CGV garderont toute leur force et leur portée.

14.CESSION

Le Contrat de vente ne peut pas être transféré en tout ou partie par le Client.

15.ÉLECTION DU DOMICILE DE JURIDICTION

L'élection de domicile est faite à l'adresse indiquée en tête de nos factures. En cas de contestation relative à l'exécution du contrat de vente ou au paiement du prix, ainsi qu'en cas d'interprétation sur l'exécution des clauses et conditions ci-dessus indiquées, le Tribunal de Commerce de PARIS, sera seul compétent même en cas de pluralité de défendeurs.

16.DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION AUX FICHIERS INFORMATISÉS

Conformément aux dispositions des articles 38, 39 et 40 de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, le Client dispose auprès de 366 d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant. 366 peut être amenée à communiquer à ses partenaires toutes les coordonnées ainsi que le contenu des Publicités recueillies dans le cadre de la présente commande dans le but d'effectuer des opérations de prospection commerciale. Le Client peut s'opposer à cette communication en le notifiant par courriel à l'adresse contact@366.fr